

Surveillance du scarabée japonais (*Popillia japonica*) dans le canton de Vaud

Originaire du Japon, le scarabée japonais *Popillia japonica* Newman (Coleoptera: Scarabaeidae) a été introduit accidentellement aux États-Unis au début du XXe siècle et peut engendrer des dommages considérables. Cet insecte très polyphage peut se nourrir sur plus de 400 différentes espèces végétales, aussi bien des plantes cultivées, sauvages qu'ornementales. La période de développement de l'œuf au coléoptère adulte dure le plus souvent une année. Le coléoptère hiberne au dernier stade larvaire et s'enfonce dans le sol pour échapper au froid. Lorsque la température du sol dépasse 10°C au printemps, les larves migrent vers la surface et commencent à se nourrir au niveau des racines. Les larves se métamorphosent après 4 à 6 semaines. La principale saison de **vol des adultes se situe entre mi-mai et mi-août**.

Après une première découverte en Europe sur les Açores dans les années 70, le scarabée japonais s'est établi en Italie près de Milan à partir de 2014. En raison des dégâts qu'il occasionne il est classé, en Europe, comme « Organisme de quarantaine prioritaire ». A ce titre il fait partie des organismes surveillés par l'inspectorat phytosanitaire cantonal (IPC).

Pour la première fois, en 2017, il a été identifié en Suisse, plus précisément dans le canton du Tessin, où il se propage progressivement. Jusqu'en 2022, seules des détections isolées ont été signalées à l'échelle nationale. Toutefois, en 2023, des foyers ont été découverts en Valais, à Zürich (Kloten) et à Bâle.



Popillia japonica sur feuille de vigne au Tessin (Michel Jeanrenaud)

Popillia est en mesure de se propager par différents moyens. Les **œufs et les larves** sont disséminés par le transport de végétaux en pots et conteneurs et le déplacement de terres ou de compost. Les **adultes**, en plus d'être en mesure de voler sur plusieurs kilomètres, sont aussi opportunistes et profitent des nombreux moyens de transports existants (voitures ; camions ; camping-car ; trains ; etc.).

Un plan cantonal d'urgence est en place pour anticiper l'arrivée de ce nouveau ravageur. Il est basé sur le plan fédéral et les stratégies seront adaptées en fonction de la gravité de la situation.

En 2025, la surveillance du canton repose sur un réseau de **pièges** et sur un **formulaire d'annonce électronique**. Le réseau de pièges sera installé dans les lieux critiques sur l'ensemble du territoire cantonal. Le formulaire d'annonce permet de localiser et de prendre des photos de l'insecte par votre téléphone mobile. Etant donné la ressemblance avec plusieurs autres scarabées, il est important de vérifier qu'il s'agisse bien de *Popillia japonica*. Pour éviter toute confusion, une fiche d'identification est accessible dans le formulaire. Il est important que toute identification soit annoncée dans les plus brefs délais.

Ce scarabée est petit (pièce de 5 centimes), avec un thorax vert, un dos couleur cuivre. Les éléments distinctifs les plus caractéristiques sont les **5 petites touffes de poils blancs latérales** et les **2 grosses touffes blanches** à l'arrière de l'abdomen.

Comment le reconnaître :

1

Sa taille (environ 1 cm) :
plus petit qu'une pièce de 5 centimes !



2

Ses couleurs :

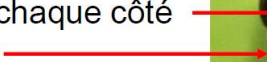
- tête et thorax vert métallique
- dos (élytres) couleur cuivre



3

Abdomen :

- 5 petites touffes de poils blancs de chaque côté
- 2 plus grosses touffes à l'extrémité



Extrait de la fiche d'identification 2025 de la DGAV (Disponible sous : DGAV/ Inspectorat/ Popillia)

En cas de suspicion, vous pouvez faire une annonce à l'aide de votre téléphone à l'aide du QR code ci-contre en quelques clics.

Nous reprendrons contact avec dès que possible.



En cas de question ou pour tout renseignement pour pouvez nous contacter à cette adresse :
popillia.dgav@vd.ch

Michel Jeanrenaud - Inspectorat phytosanitaire cantonal

Av. de Marcellin 29 – 1110 Morges

Inspectorat.phyto@vd.ch

Reconnaître le scarabée japonais (*Popillia japonica*) organisme de quarantaine

Une menace pour les cultures, les forêts et les espaces verts

Classé comme organisme de quarantaine (organisme nuisible particulièrement dangereux aux végétaux), le scarabée japonais peut causer d'importants dégâts aux plantes cultivées, sauvages et ornementales : **tout soupçon de sa présence sur le territoire doit être signalé au plus vite.**



Comment le reconnaître :

1

Sa taille (environ 1 cm) :
plus petit qu'une pièce de 5 centimes !



2

Ses couleurs :
- tête et thorax vert métallique
- dos (élytres) couleur cuivre

3

Abdomen :
- 5 petites touffes de poils blancs de chaque côté
- 2 plus grosses touffes à l'extrémité



Que faire en cas de suspicion :

1. Capturer l'insecte et l'enfermer dans un bocal.
2. Attention aux confusions possibles : comparer s'il ne s'agit pas d'une espèce proche (voir au verso).
3. Si le doute persiste, placer l'insecte au congélateur au moins 2 heures.
4. Prendre plusieurs photos de l'insecte mort (côtés et dos).

5. A: Faire votre annonce sur votre portable:



B: Faire votre annonce à l'aide du formulaire en ligne sur la page de l'inspectorat:
DGAV/ Inspectorat/ Popillia

Reconnaître le scarabée japonais : confusions possibles



Scarabée japonais
Popillia japonica

Hanneton horticole
Phyllopertha horticola

Cétoine dorée
Cetonia aurata

Hanneton commun
Melolontha melolontha

COULEURS ET ASPECT

tête et thorax vert métal



3

élytres cuivrées brillantes

mêmes couleurs
même brillance



4

corps plus longiforme

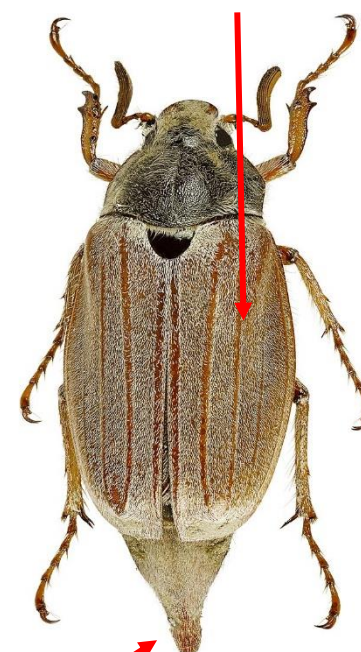
corps entier vert métal



5

striures blanches sur les
élytres

élytres brunes et
recouvertes de poils

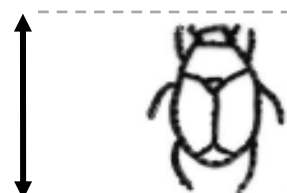


6

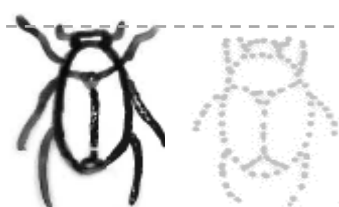
abdomen terminé en pointe

DIMENSIONS

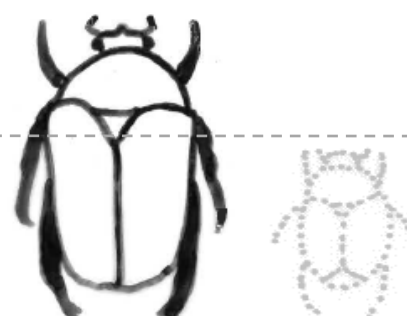
taille : ~ 1 cm



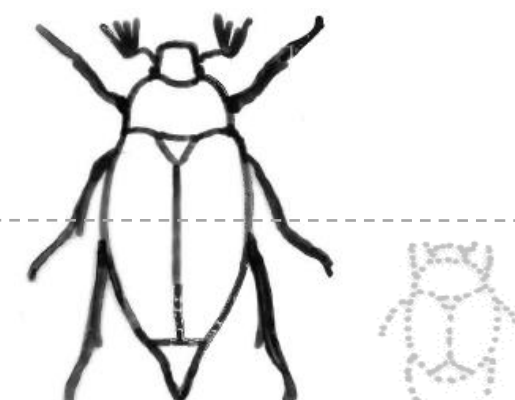
taille similaire (1 cm)



près du double (1.5 - 2 cm)

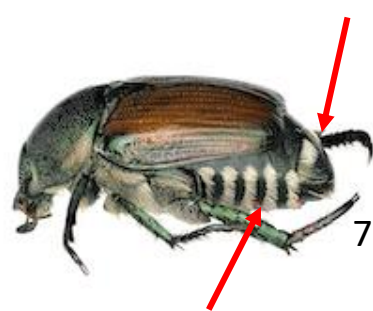


près du triple (2 - 3 cm)



PRÉSENCE ET RÉPARTITION DES POILS

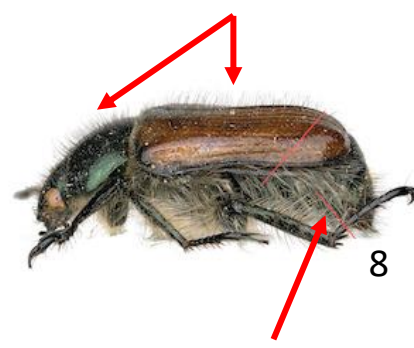
2 grosses touffes de poils
blancs à l'extrémité



7

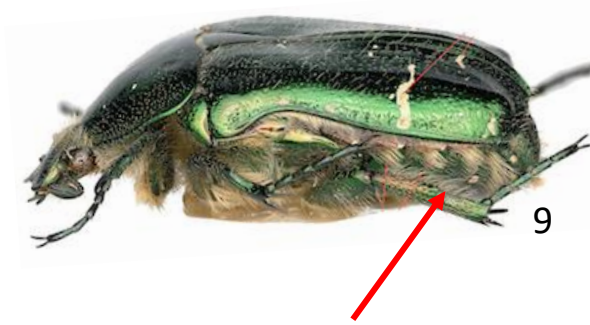
5 petites touffes de poils blancs
bien démarquées sur les côtés

poils sur tout le corps
(élytres, thorax)



8

poils diffus tout autour de
l'abdomen (pas de touffes)



9

touffes de poils sur le côté
uniquement



10

poils blancs courts disposés en
triangle sur les côtés

Crédits images :

© 1. Christian Schweizer, Agroscope

© 2. Canton Tessin, Service phytosanitaire

© 3. Thomas Shahan, Oregon Department of Agriculture

© 4. Lech Borowiec, University of Wrocław

© 5. www.ukbeetles.co.uk

© 6-10. Marguerite Chartois, INRAE

Remerciements :

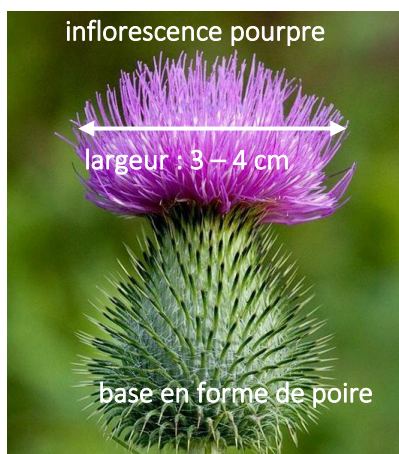
Service phytosanitaire du Canton de Berne pour mise à disposition de sa fiche «Merkblatt-Popillia-japonica-Schrebergaerten»

Plus d'informations sur cet
organisme à la rubrique
« Scarabée japonais » sur :
www.vd.ch/inspectorat-phyto

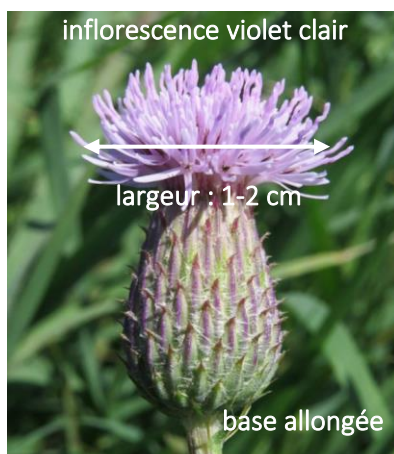


Reconnaître les chardons et cirses à lutte obligatoire

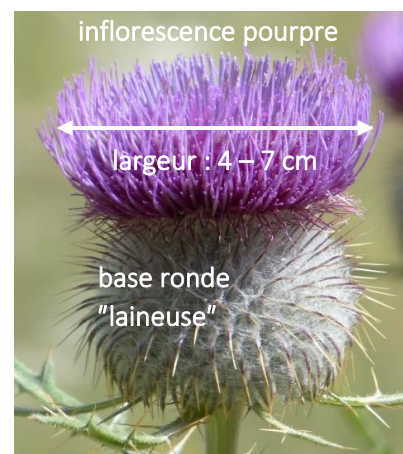
Cirse vulgaire
Cirsium vulgare



Chardon des champs
Cirsium arvense



Cirse laineux
Cirsium eriophorum



CHARDON DES CHAMPS

Cirsium arvense

Famille des Astéracées

Plante

- herbacée
- à rhizomes
- vivace
- indigène
- envahissante
- lutte obligatoire

